Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 76/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

RECTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 A LA SUITE DE L'AVIS N° 2026-04 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

Monsieur Sébastien GUIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'assemblée que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-4, L.1612-5 et L.1612-19 ainsi que les articles R.1612-19 à R.1612-25 ;

VU le budget primitif principal 2026 voté le 30 avril 2026 ;

VU l'avis n° 2026-04 rendu le 24 juin 2026 par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne, à la suite de la saisine du Préfet des Côtes-d'Armor ;

VU les tableaux détaillés de la décision modificative n° 1, présentés par section, chapitre et article, ainsi que la note de justification relative à la diminution des crédits inscrits à l'article 6218 « Autre personnel », annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-5 du CGCT impose à l'organe délibérant d'adopter, dans le délai d'un mois à compter de la communication des propositions de la Chambre, une délibération rectifiant le budget initial ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes sur la base des crédits effectivement nécessaires et des recettes pouvant être considérées comme certaines ;

CONSIDÉRANT que les mouvements proposés doivent être appréciés au regard des états budgétaires détaillés annexés, lesquels font partie intégrante de la présente délibération ;

Par avis en date du 24 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a constaté le défaut d'équilibre réel du Budget Primitif principal 2026 et a proposé les mesures nécessaires à son rétablissement. La présente décision modificative reprend ces mesures, sous réserve d'adaptations justifiées par les besoins actualisés de la Commune et retracées dans les états budgétaires annexés.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice sont diminuées de 64 726,67 €, tandis que les recettes sont majorées de 373 086,12 €. Les principaux mouvements concernent notamment les chapitres suivants : 011 (+89 628,33 €), 012 (+27 639,00 €), 014 (-134 174,00 €), 65 (+124 106,00 €), 66 (+33 334,00 €), 68 (-205 260,00 €), 731 (+376 242,00 €), 74 (+7 108,45 €) et 75 (-0,21 €). La section de fonctionnement est ainsi équilibrée à 7 079 381,71 € en dépenses et en recettes.

S'agissant du chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, la Chambre Régionale des Comptes préconise de porter les crédits à 4 164 100,65 €. La décision modificative retient un montant cumulé de 4 127 100,89 €, soit un écart global de 36 999,76 € par rapport à la proposition de la Chambre, dont 36 999,70 € à l'article 6218 « Autre personnel ».

Cette diminution est justifiée par l'arrêt effectif, au 1er septembre 2026, de la convention relative à la Maison des Jeunes et de la Ruralité, ainsi que par la fin, au 31 août 2026, de deux missions temporaires du Centre de Gestion. Ces deux mesures représentent une économie théorique cumulée de 57 391,64 €. La Commune ne retient toutefois qu'une diminution de 36 999,70 €, conservant ainsi une marge de prudence de 20 391,94 € destinée à couvrir les dernières facturations, les régularisations de fin de convention et les éventuels ajustements de rémunération.

À compter du 1er septembre 2026, les fonctions concernées par les missions temporaires seront assurées par des agents communaux déjà présents dans les effectifs de la Collectivité. Ce redéploiement interne n'entraîne ni recrutement supplémentaire, ni création de poste, ni charge salariale nouvelle, les rémunérations correspondantes étant déjà intégrées aux crédits du chapitre 012.

Une partie des crédits dégagés au chapitre 012 est redéployée au chapitre 65 afin de couvrir les besoins actualisés. Cette adaptation est compensée par les autres ajustements de la section et ne remet pas en cause son équilibre.

Le rétablissement de l'équilibre du budget principal repose notamment sur le produit fiscal résultant des taux adoptés par une délibération distincte du conseil municipal. La fiscalité directe locale permet de dégager un produit supplémentaire de 375 242,00 € inscrit à l'article 73111. Au total, les ajustements opérés au chapitre 731 s'élèvent à +376 242,00 €.

En dépenses d'investissement, la décision modificative inscrit 25 000,00 € au chapitre 16, article 1641, correspondant au remboursement en capital des échéances 2026 de l'emprunt transféré du SIVOM au Budget Annexe du Centre Nautique puis au budget principal. Cette somme constitue une dépense de remboursement de dette : elle ne correspond pas à la souscription d'un nouvel emprunt destiné à rembourser un emprunt existant. Elle est couverte dans l'équilibre global de la section d'investissement par les ressources propres de cette section.

Les crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours – opérations d'équipement » sont diminués de 1 138 584,65 €, portant leur montant cumulé à 1 223 545,69 €. L'opération 103 « Aménagement urbain et touristique » est diminuée de 472 670,81 €. L'article 21838 « Autre matériel informatique » est inscrit pour un montant exact de 2 074,56 €. Une dépense de 21 531,00 € est inscrite à l'article 261 « Titres de participation », comprenant 21 031,00 € au titre de l'entrée au capital de l'Agence France Locale (AFL) et 500,00 € pour l'acquisition d'une action de la Société publique locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saint-Brieuc, conformément à la délibération n° 114/2025. S'agissant de l'AFL, le crédit de 21 031,00 € est inscrit à titre prévisionnel : l'adhésion ne sera pas décidée dans le cadre de la présente décision modificative. Une délibération spécifique sera soumise au conseil municipal une fois les modalités d'adhésion et de versement définitivement fixées. Cette dépense constitue une dépense nouvelle prise en compte dans l'équilibre de la section et ne constitue pas, par elle-même, une mesure d'équilibrage.

Les remboursements des avances antérieurement consenties par le Budget Principal aux budgets annexes représentent une recette totale de 21 031,20 € inscrite à l'article 276348. Cette recette est retracée de manière distincte dans la section d'investissement et participe, avec l'ensemble des autres recettes et réductions de dépenses, à l'équilibre de la décision modificative.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

En recettes d'investissement, le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est diminué de 415 390,59 €. Cette correction comprend notamment la suppression de l'inscription de 19 212,00 € au titre de la DSIL, aucun versement n'étant attendu, ainsi que la rectification de l'article 1321, dont le montant cumulé est porté à 116 387,60 €.

S'agissant du FCTVA d'investissement, aucun mouvement n'est inscrit en DM : l'inscription budgétaire du BP demeure à 250 165,15 €, tandis que le versement effectivement reçu en janvier 2026 s'est élevé à 250 165,16 €. La décision modificative inscrit par ailleurs 35 026,00 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement ». Le mouvement de la DM au chapitre 10 est ainsi maintenu à +35 026,00 €.

En section de fonctionnement, le FCTVA versé en janvier 2026 est maintenu à son montant définitif de 5 701,45 € à l'article 744, sans inscription de reversement ni de complément. L'écart technique résiduel de 0,21 € est neutralisé par une diminution de l'article 75888 « Autres produits divers de gestion courante ».

Après l'ensemble de ces ajustements, la section de fonctionnement est équilibrée à 7 079 381,71 € et la section d'investissement à 2 495 677,69 €. En investissement, la DM s'établit à -1 090 799,21 € en dépenses et -1 090 799,20 € en recettes ; l'écart d'un centime compense l'écart d'un centime existant entre les totaux du budget primitif en dépenses et en recettes, de sorte que le cumul BP 2026 + DM n°1 est strictement équilibré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les mesures de rectification du Budget Primitif Principal 2026 prises à la suite de l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2026, conformément aux tableaux détaillés par chapitre et article annexés à la présente délibération et synthétisés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
011	Charges à caractère général	1 212 994,00 €	89 628,33 €	1 302 622,33 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 099 461,89 €	27 639,00 €	4 127 100,89 €
014	Atténuations de produits	479 215,00 €	-134 174,00 €	345 041,00 €
65	Autres charges de gestion courante	615 925,20 €	124 106,00 €	740 031,20 €
66	Charges financières	125 906,73 €	33 334,00 €	159 240,73 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	207 260,00 €	-205 260,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 345,56 €	0,00 €	400 345,56 €
TOTAL	**TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**7 144 108,38 €**	**-64 726,67 €**	**7 079 381,71 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
013	Atténuations de charges	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	390 000,00 €	-9 444,00 €	380 556,00 €
73	Impôts et taxes	168 000,00 €	0,00 €	168 000,00 €
731	Fiscalité locale	3 825 243,00 €	376 242,00 €	4 201 485,00 €
74	Dotations et participations	1 790 645,45 €	7 108,45 €	1 797 753,90 €
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00 €	-0,21 €	179 999,79 €
76	Produits financiers	20,00 €	0,00 €	20,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	282 387,14 €	-820,12 €	281 567,02 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**6 706 295,59 €**	**373 086,12 €**	**7 079 381,71 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
20	Immobilisations incorporelles	8 915,40 €	0,00 €	8 915,40 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 074,56 €	2 074,56 €
23	Immobilisations en cours – opérations d'équipement	2 362 130,34 €	-1 138 584,65 €	1 223 545,69 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
16	Emprunts et dettes assimilées – remboursement en capital	274 607,92 €	25 000,00 €	299 607,92 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	21 531,00 €	21 531,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	282 387,14 €	-820,12 €	281 567,02 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D001	Déficit d'investissement reporté	658 436,10 €	0,00 €	658 436,10 €
TOTAL	**TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**	**3 586 476,90 €**	-1 090 799,21 €	2 495 677,69 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
13	Subventions d'investissement	609 848,19 €	-415 390,59 €	194 457,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 701 029,13 €	-731 465,81 €	969 563,32 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	320 000,00 €	-320 000,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	555 254,01 €	35 026,00 €	590 280,01 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	21 031,20 €	21 031,20 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-76_2026-DE

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM n°1	Cumul BP + DM
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 345,56 €	0,00 €	400 345,56 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R001	Solde d'exécution positif d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**3 586 476,89 €**	-1 090 799,20 €	2 495 677,69 €

ARTICLE 3 : DE DIRE que les états détaillés par article annexés à la présente délibération font partie intégrante de la Décision Modificative n° 1 et D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'ensemble des écritures nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE de la nécessité de renforcer le pilotage budgétaire, la fiabilisation des prévisions, le suivi des engagements et la sécurisation des procédures internes de dépense et de recette.

ARTICLE 5 : DE CHARGER Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de ses annexes budgétaires, au représentant de l'État dans le département, à la Chambre régionale des comptes Bretagne et au comptable public dans le délai réglementaire de huit jours.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026